



DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 343

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE RÉSIDENCE TERRITORIALE ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le développement de l'éducation artistique et culturelle et de l'ensemble des actions culturelles menées sur le territoire de Taverny sont des piliers fondamentaux de la politique municipale ;

Considérant que la commune de Taverny a choisi de porter, au bénéfice du territoire et plus particulièrement des établissements scolaires, une résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire, portée par la direction de projets culturels, cette dernière concernera principalement six classes de la grande section de maternelle au CM2 ;

Considérant que ce projet s'articule autour de la création théâtrale « *Loa ou les ourses à un œil* », adaptation libre d'un album jeunesse, alliant musique et marionnettes, ce spectacle jeune public aborde les questions du voyage, de l'émancipation et de l'altérité ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240529-D418024-343-BF

Réception en sous-préfecture le : 29 MAI 2024

Publication le : 29 MAI 2024

Considérant que la pratique de la philosophie sera le pilier central de ce projet et que les différents ateliers aborderont les thématiques explorées dans la création ;

Considérant qu'il s'agira de tracer le portrait sensible de l'Empathie, espace d'attention portée à l'autre et au monde, d'entrer en résonance avec soi-même et les autres par la pratique joyeuse de la philosophie et des arts vivants que sont la musique, les arts plastiques et la marionnette ;

Considérant que cette résidence permettra aux enfants de fréquenter les lieux culturels, de rencontrer des artistes et professionnels de la culture, d'acquérir des connaissances, et donc de réduire les inégalités d'accès à la culture ;

Considérant que les intervenants de ce projet, issus d'univers différents et complémentaires (philosophie, peinture, dessin, musique, théâtre), mèneront des ateliers auprès de classes de maternelle et d'élémentaire, et que le travail mené rayonnera sur l'ensemble des élèves de ces établissements grâce à l'implication des enseignants ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention, au titre de l'année scolaire 2024-2025, auprès de la DRAC Île-De-France, dans le cadre du dispositif de résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire ;

DÉCIDE

Article 1 :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024, auprès de la DRAC Île-De-France, dans le cadre de la mise en place d'une résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire.

Article 2 :

Pour un budget prévisionnel global de 23 350 € TTC, la demande de subvention porte sur un montant de 12 000 € TTC.

Article 3 :

La commune s'engage à mentionner la participation de la DRAC et à apposer leurs logotypes dans toute action de communication.

Article 4 :

Tout acte juridique (convention, avenant, contrat, ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la DRAC Île-de-France pourra être signé.

Article 5:

Les recettes afférentes seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 29 mai 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI